

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le treize février** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 23*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Danielle TODESCO, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

### **Excusés par procuration :**

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Anca VORONIN en date du 31 janvier 2024

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 07 février 2024

Clément RAVAUD donne procuration à Jacques BERNIS en date du 07 février 2024

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 07 février 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 09 février 2024

David PENOT donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 09 février 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 12 février 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 13 février 2024

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 12 février 2024

### **Absente :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

**Secrétaire de séance :** Jean DARDENNE

**Objet :** Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de L'Auzette - Dossier GOUMOT-LABESSE

**Délibération 2024 - 12**

### **Rappel du contexte :**

Le Conseil Municipal, par une délibération du 30 septembre 2009, a approuvé le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), socle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020, s'organise autour de 4 orientations générales majeures. Son item 4 "Préserver un cadre de vie qualitatif sur un territoire en interface entre la ville « centre » de Limoges et les espaces agricoles ou naturels des vallées et de la frange Sud communale, se décline notamment en :

- **Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, environnemental et paysager**
- Préserver les habitats et l'occupation du sol des espaces agricoles et des milieux naturels aux abords des vallées (prairies, ripisylves, boisements, ...)
- Préserver les sites d'intérêt ne bénéficiant pas de statut de protection particulière :
  - Préserver la qualité du réseau hydrographique sur la commune, et principalement les vallées qui constituent des corridors écologiques aquatiques d'enjeu majeur,
  - Préserver et valoriser les espaces naturels inscrits dans la ville (jardins, parcs, potagers, ...),
  - Protéger les passages de faune (gibier notamment) dans les espaces agricoles à l'est de la ville,
  - Préserver les paysages pour éviter leur « banalisation » : entrées de villes, espaces agricoles, écarts et hameaux, « traverses de ville », ...
- Préserver les zones humides du territoire et leurs fonctionnalités
- **Préserver les corridors écologiques des vallées de la Vienne et l'Auzette et intégrer les éléments des trames verte et bleue, en valorisant le patrimoine paysager et naturel et les chemins de promenade et de découverte**
- Prendre en compte le risque inondation de la Vienne et de l'Auzette

Monsieur Yves GOUMOT-LABESSE a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'une bande de terrain situé rue du Kaolin afin de faciliter l'accès à son terrain en vue de construire. La collectivité a alors proposé un échange de terrain avec la parcelle objet de la présente délibération en vue d'étendre le périmètre de constitution d'un patrimoine communal environnemental. En effet, cette dernière est contiguë à la parcelle cadastrée section CC n°20 récemment acquise à la SCI du Pont de Lavaud. Les deux parties se sont entendues sur l'échange de ces deux fonciers.

#### **Descriptif de la parcelle :**

La parcelle cadastrée section CC n°70, d'une contenance de huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-neuf mètres carrés (8 789 m<sup>2</sup>), est en nature de bois et taillis. Elle est située au débouché de la rue de la Porcelaine et pourrait constituer un point d'accès aux sentiers de promenade de la vallée de l'Auzette.

Elle est située en zone N, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

#### **Conditions de l'acquisition :**

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 2 887 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec Monsieur Yves GOUMOT-LABESSE et Madame Sandra GOUMOT-LABESSE, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier de la parcelle cadastrée section CC n°70, ainsi que sa certification PEFC et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

## DÉLIBÉRATION

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020, et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

**VU** le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert DUBROCA LETRANGE ;

**VU** les échanges entre Monsieur Yves GOUMOT-LABESSE et la Commune de Panazol ainsi que le projet de convention à intervenir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition participera d'une manière pérenne à la protection de la vallée de l'Auzette ;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition favorisera la réalisation de nouvelles déambulations douces dans la vallée de l'Auzette pour le bien-être des usagers ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section CC n°70 à Monsieur Yves GOUMOT-LABESSE et Madame Sandra GOUMOT-LABESSE, propriétaires en indivision, et les termes de la convention à intervenir ;

- **DÉCIDE** d'acquérir, moyennant le prix forfaitaire de 2 887 euros, la parcelle propriété de Monsieur Yves GOUMOT-LABESSE et cadastrée section CC sous le numéro :

| Numérotation cadastrale | Superficie                 |
|-------------------------|----------------------------|
| N°70                    | 8 789 m <sup>2</sup>       |
| <b>Total</b>            | <b>8 789 m<sup>2</sup></b> |

- **ACCEPTE** la parcelle en l'état,

- **DÉCIDE** de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées (ou des parties pouvant y prétendre) après leur acquisition,

- **S'ENGAGE** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DEMANDE** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITE** la certification PEFC de la parcelle (ou des parties pouvant y prétendre) cadastrée section CC n°70 après leur acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2024

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15/02/2024

Publié ou notifié

16/02/2024

**COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne**

**CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN  
DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION  
DE MASSIFS FORESTIERS COMMUNAUX**

---

**Le**

**ENTRE :**

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

**d'une part,**

ET :

**Monsieur Yves GOUMOT-LABESSE**, demeurant au PALAIS-SUR-VIENNE (87400), 13, allée Paul Cézanne, et **Madame Sandra GOUMOT-LABESSE**, demeurant à LIMOGES (87000), 14, avenue Gabriel Péri, propriétaires en indivision à PANAZOL de la parcelle cadastrée section CC n°70 sise rue de la Porcelaine, au lieu-dit Planche d'Auze Sud

**d'autre part,**

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre les Consorts GOUMOT-LABESSE et la Commune de PANAZOL,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet DUBROCA LETRANGE,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée CC n°0070 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) au PLU de PANAZOL ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Engagement des Consorts GOU MOT-LABESSE**

Les Consorts GOU MOT-LABESSE cèdent en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle cadastrée section CC n°70, d'une contenance de huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-neuf mètres carrés (8 789 m<sup>2</sup>) au prix global et forfaitaire de deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-sept euros net (2 887 €).

### **Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera aux Consorts GOU MOT-LABESSE la somme de de deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-sept euros net (2 887 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

### **Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition.

Les Propriétaires,  
L'indivision,

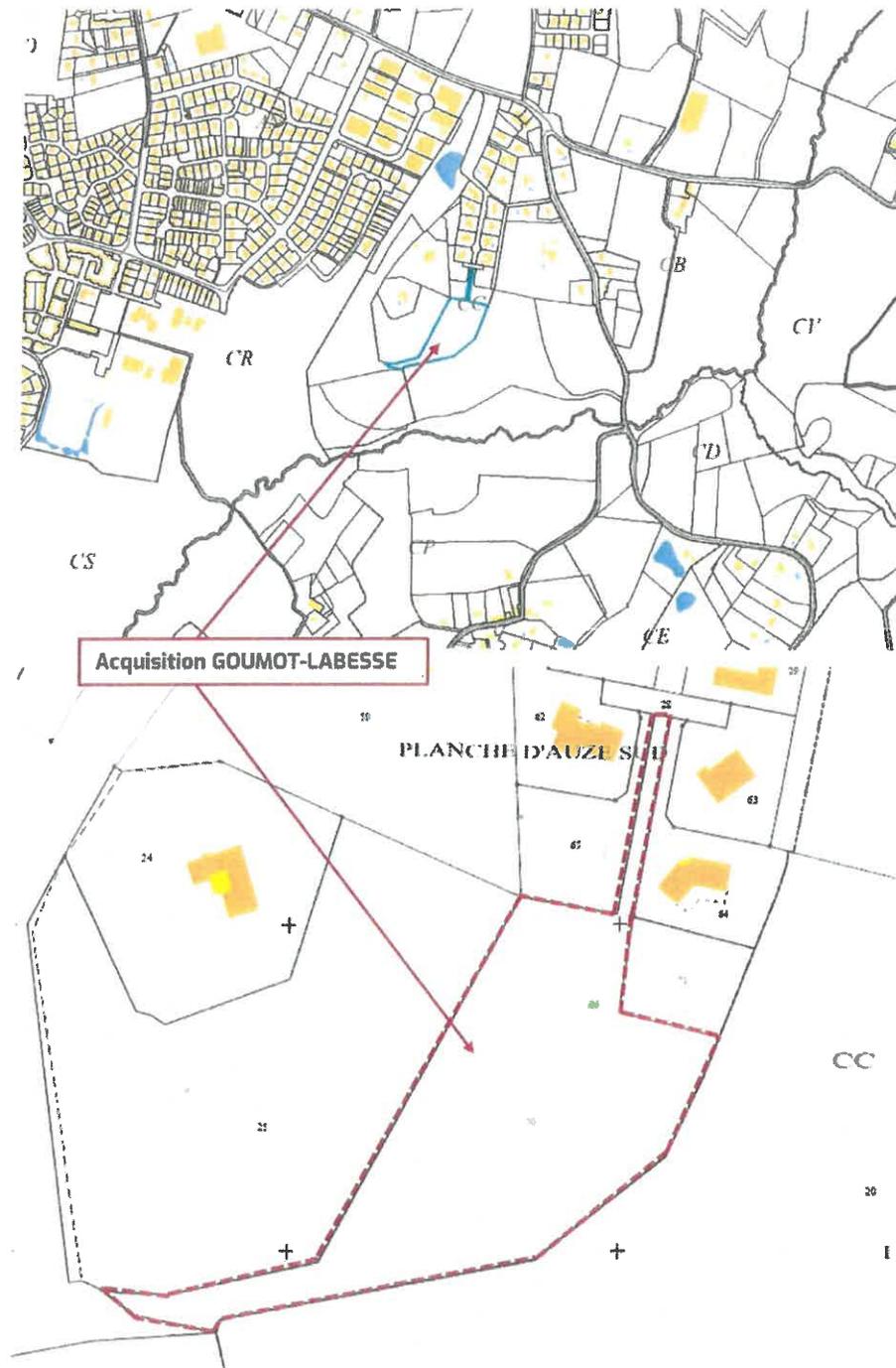
Pour la Commune de PANAZOL,  
Le Maire,

**Monsieur Yves GOU MOT-LABESSE**

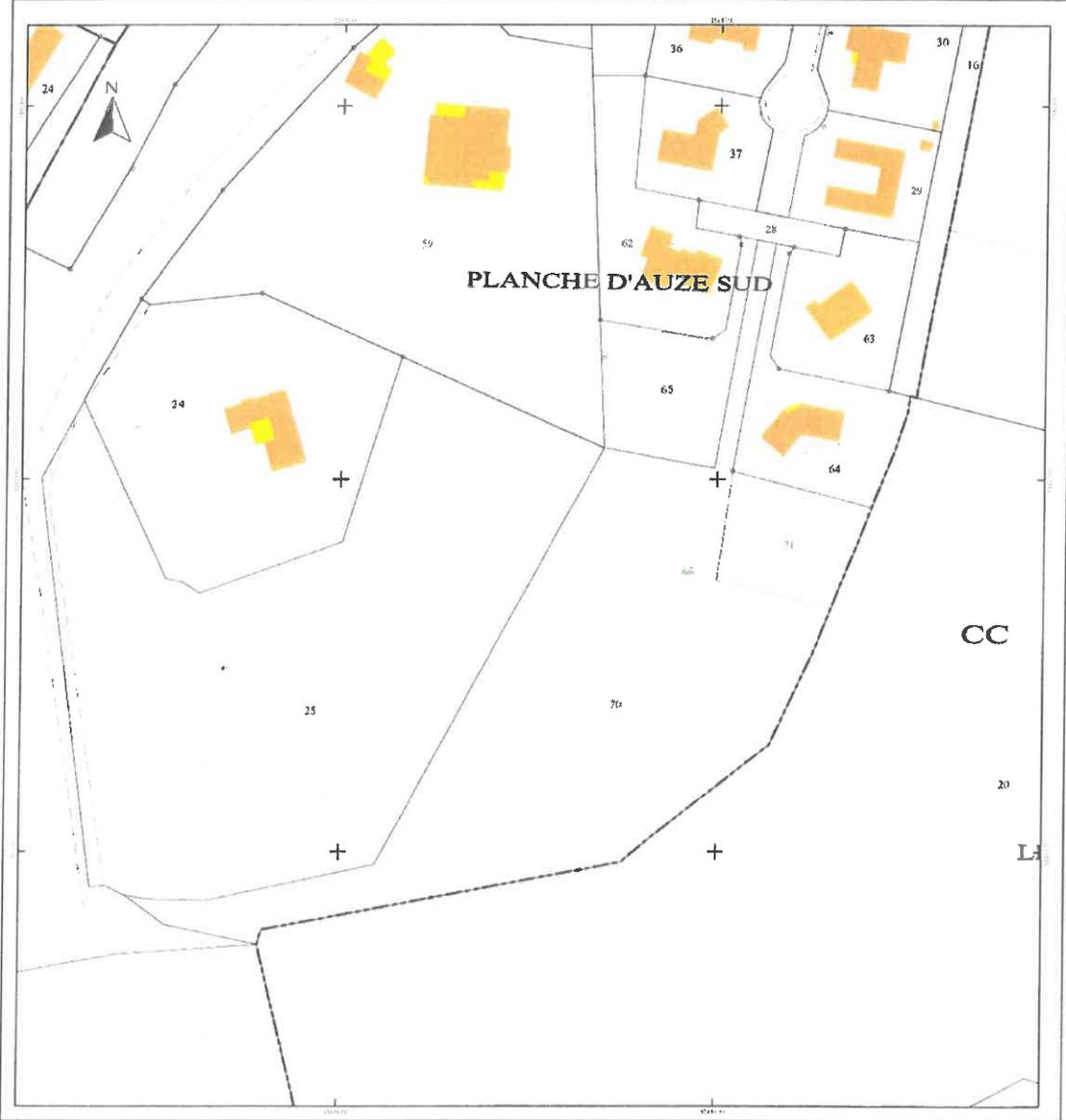
**Fabien DOUCET**

**Madame Sandra GOU MOT-LABESSE**

**PLAN DE SITUATION :**



|  |   |   |
|--|---|---|
| Commune :<br><b>PANAZOL (114)</b>  | <b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b><br><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>  | Section : CC<br>Feuille(s) : 000 CC 01<br>Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]<br>Echelle d'origine : 1/1000<br>Echelle d'édition : 1/1000<br>Date de l'édition : 25/10/2023<br>Support numérique : _____ |
| N° d'ordre du document d'arpentage : 2494 E<br>Document vérifié et numéroté le 25/10/2023<br>A S.D.I.F.<br>Par M. François PEROL<br>Inspecteur<br>Signé  | <b>CERTIFICATION</b><br>(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)<br>Le présent document d'arpentage, certifié par<br>propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :<br>A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;<br>B- En conformité d'un piquetage : _____<br>effectué sur le terrain ;<br>C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont<br>copie ci-jointe, dressé le _____ par _____<br>géomètre à _____<br>Les propriétaires ont eu connaissance des<br>informations portées au dos de la chemise 6463.<br>A _____, le _____ | D'après le document d'arpentage dressé<br>Par <b>M. LETRANGE</b> (2)<br>Réf. 23190-L<br>Le _____  |
| Cachet du service d'origine :<br><br>SDIF de la Haute-Vienne<br>Centre des Finances Publiques<br>30, Rue Cruveilhier<br>B.P. 61003<br>87050 LIMOGES Cedex 2<br>Téléphone : 05 55 45 59 00<br><br>sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr | <small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.<br/>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc. )<br/>(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire avoué, représentant qualifié de l'autorité environnante, etc. )</small>                               |   |



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB12

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2024

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la vallée de l'Auzette - Dossier GOMOT LABESSE

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 15/02/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 12 - Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de LAuzette - Dossier GOMOT-LABESSE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240214-DELIB12-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/02/2024